## TABLEAUX DE SUIVI DES DOSSIERS DE POURVOI A LA CHAMBRE JUDICIAIRE RECEPTION ET AFFECTATION DU DOSSIER AU CONSEILLER RAPPORTEUR

Numéro de dossier :

DU POURVOI A L'AFFECTATION DU DOSSIER AU CONSEILLER RAPPORTEUR	RESPONSABLE	DATE	Délai légal (ou indicatif)
Déclaration de pourvoi contre la décision objet de pourvoi	Greffier		Deux (02) mois
Réception du dossier de pourvoi au bureau d'orientation de la Cour sup	Greffier		(délai de transmission)
Transmission du dossier au Greffier en chef	Bureau d'orientation		+ ou - 48 heures
Affectation au Greffier pour habillage et renseignement du rôle général	Greffier en chef		48 heures
Transmission du dossier habillé au Président de la Chambre judiciaire	Greffier		+ ou - 5 jours
Affectation du dossier au Conseiller rapporteur	PCJ		48 heures

## **SUIVI DES DIFFERENTES MESURES ORDONNEES**

	DESTINATAIRES							
DATES	Demandeur(s) au pourvoi		Défendeur(s) au pourvoi		Autres mesures	Parquet général	Parties au procès	
	Consignation et production de mémoire ampliatif	Mise en demeure pour production de mémoire ampliatif	Communication de mémoire ampliatif et production de mémoire en défense	Mise en demeure pour production de mémoire en défense		Transmission du dossier au Parquet général pour production de conclusions	Communication des conclusions du Parquet général pour leurs observations	
Date de prescription		ap.i.d.i.i	U.C. C.					
Date d'exécution								
Date de notification								

NB : Dès réception des conclusions du Parquet général :

- tous Les dossiers de déchéance, de forclusion et d'irrecevabilité sont audiencés à l'une des deux premières dates d'audience suivantes ;
- le conseiller rapporteur dispose d'un délai de 45 jours pour rédiger le rapport des autres dossiers qui seront aussitôt audiencés au terme de ce délai.

## **SUIVI DU DOSSIER VIDE**

DE LA REDDITION DE L'ARRÊT A SA NOTIFICATION	DATES	DELALLECAL (OLLINDICATIE)	
Reddition de l'arrêt		DELAI LEGAL (OU INDICATIF)	
Transmission d'arrêt pour collationnement et signature après en forme		+ ou – 10 jours	
Retour de l'arrêt au Greffier d'audience après signature		+ ou – 10 jours	
Transmission de l'arrêt et du dossier correspondant au Greffe des arrêts		48 heures	
Notification de l'arrêt et retour du dossier après sa mise en état		72 heures	

## STATISTIQUES BIMESTRIELLES DES CONSEILLERS DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE ANNEE JUDICIAIRE 2023 – 2024

SECTION N°:		
Conseiller:		

Greffier :

Bimestres	Stock initial	Nouveaux dossiers	Dossiers à l'instruction	Dossiers communiqués au Parquet Général	Dossiers en attente des observations des parties	Dossiers au rapport	Dossiers audiencés	Dossiers vidés	Stock final
Janvier/février									
Mars/avril									
Mai/juin									
Juillet/août									
Septembre/oct.									
Novembre/déc.									

Signature:

Le Conseiller, Le Greffier,